

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	17/10/2025
Date d'affichage de la convocation	17/10/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de M. Jean-Paul FORT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. François POHU en faveur de M. Hervé JAMBARD et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

MOTION RELATIVE AU PROJET DE FERMETURE DES URGENCES DE RUFFEC LA NUIT

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences communales en matière de santé publique et d'accès aux soins,

Vu le code de la santé publique,

Considérant l'engagement de la commune en faveur de l'égalité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population sur notre territoire,

Considérant les conséquences prévisibles de cette fermeture sur l'accès aux soins, la sécurité des habitants et l'engorgement des autres établissements hospitaliers de la région,

Considérant la volonté de l'Agence régionale de santé, conformément aux directives ministérielles, de fermer les urgences de l'hôpital de Ruffec durant la nuit,

Monsieur le Maire expose :

Le Centre hospitalier de Ruffec fait régulièrement l'objet de remises en cause concernant ses moyens.

Monsieur le Maire présente la proposition de motion de soutien à l'hôpital de Ruffec :

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20251027-2025_10_11-DE
Date de réception préfecture : 31/10/2025

Après 2 ans d'accalmie relative, l'hôpital de Ruffec est à nouveau confronté à une pénurie médicale dans les services de SMR et de Médecine avec des fermetures de lits supplémentaires. La pérennité de ces deux services est compromise à très court terme. Et quand les médecins sont bien présents, d'autres motifs sont utilisés.

Sur directive ministérielle du printemps dernier, l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle Aquitaine pousse la Direction à rattacher les Urgences de Ruffec à celles d'Angoulême (centre hospitalier départemental) avec objectif de fermer les Urgences de Ruffec la nuit alors que l'équipe médicale de ce service est fonctionnelle 24h/24 – 7jrs/7. Seul le SMUR resterait ouvert la nuit.

Il a fallu toute l'énergie des présidents de la commission médicale et du conseil de surveillance de l'hôpital pour obtenir une dérogation d'ouverture jusqu'au printemps prochain.

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les établissements hospitaliers partout en France sont sans précédent et résultent directement de politiques menées depuis plusieurs décennies.

La population est en droit d'exiger que l'Etat garantisse la qualité et la sécurité des soins que les ARS doivent mettre en œuvre conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire national concerné.

Sur la base de ces éléments il est proposé que le conseil municipal adopte la motion suivante :

Actuellement notre population est en danger. A ce titre, nous, élus de la commune de Ruffec demandons :

- Que l'égalité d'accès aux soins pour tous soit respectée sur notre territoire.
- Que l'Etat s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers.
- Que l'Etat légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge à hauteur des besoins du territoire.
- Que le nombre de lits ouverts soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formations des professionnels de santé.
- Que la permanence des urgences et du SMUR 24h/24 – 7jrs/7 soit garantie pour les deux fonctions. Cette permanence ne peut être sécuritaire pour la population du territoire qu'avec l'accessibilité, et aux urgences, et au SMUR, 24h/24 et 7jrs/7 pour chaque. Le conseil s'oppose et s'opposera à toute autre organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'adopter la motion ainsi qu'il suit :

Actuellement notre population est en danger. A ce titre, nous, élus de la commune de Ruffec demandons :

- Que l'égalité d'accès aux soins pour tous soit respectée sur notre territoire.
- Que l'Etat s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers.
- Que l'Etat légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge à hauteur des besoins du territoire.
- Que le nombre de lits ouverts soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formations des professionnels de santé.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20251027-2025_10_11-DE
Date de réception préfecture : 31/10/2025

- Que la permanence des urgences et du SMUR 24h/24 – 7jrs/7 soit garantie pour les deux fonctions. Cette permanence ne peut être sécuritaire pour la population du territoire qu'avec l'accessibilité, et aux urgences, et au SMUR, 24h/24 et 7jrs/7 pour chaque. Le conseil s'oppose et s'opposera à toute autre organisation.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité, au comptable public et l'association de soutien du centre hospitalier Ruffec.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

31 OCT. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20251027-2025_10_11-DE
Date de réception préfecture : 31/10/2025